



Gardiennage de terrain et maison

Par **guiline**, le **07/06/2015 à 09:52**

Bonjour,rnrnMon conjoint et moi, vivons depuis 8 ans sur un terrain avec maison, à titre gratuit et en échange de l'entretien de ceux ci... Nous avons refait, lors de notre aménagement ,toute l'électricité aux normes. N'ayant pas d'eau courante, nous avons du tirer des tuyaux à 300 m dans la forêt, à une source, nous avons dû acheter un surpresseur pour avoir de la pression d'eau, ce qui fait doubler notre facture edf, ainsi qu'une clim' car la maison n'est pas isolée correctement, donc il y a une perte d'énergie importante. Nous avons pratiqué une piste pour accéder à la propriété, 2 km, qui nous abîme les véhicules et que nous devons arranger régulièrement. Nous avons évidemment investi dans des machines pour l'entretien du terrain et payons de temps en temps des aides. Depuis, la propriétaire est décédée et le terrain appartient à deux de ses enfants, ils nous ont fait part qu'il payait 1.000 € par an de charges et nous demande maintenant un loyer, enfin pas déclaré, de 200 € par mois, donc dépassant bien les charges qu'ils ont à leur frais.rnrnQuelqu'un pourrait me conseiller ? puis je descendre le montant du fameux nouveau loyer ? ai-je des droits ? rnrnMerci d'avance.

Par **aguesseau**, le **07/06/2015 à 10:40**

bjr,rnje suppose qu'avant d'accepter le logement gratuit en échange d'entretien, vous vous êtes rendu compte des travaux à effectuer (eau, électricité, accès....).rnce prêt à titre gratuit a-t-il fait l'objet d'un bail ou d'un contrat mentionnant une durée de cette gratuité.rnun bailleur fixe (presque) librement son loyer qui dépasse bien sur les frais à la charge du propriétaire sinon, il n'existerait aucun intérêt à faire de la location immobilière.rnvous avez des droits si vous pouvez prouver qu'il s'agit d'un hébergement gratuit en échange d'entretien.rnpar contre vous devez exiger une quittance contre tout paiement.rnpayez vous une taxe d'habitation ? rncdt

Par **guiline**, le **07/06/2015 à 11:03**

Bonjour, nous avons eu par l'ancienne propriétaire une attestation d'hébergement à titre gratuit, et aujourd'hui nous comptons en faire signer une, aux nouveaux propriétaires, en mentionnant : à titre gratuit et en échange de l'entretien du terrain, chose que nous n'avons pas noté la première fois ... aussi nous n'avons eu aucune date, aucune durée de gratuité ... On paie une taxe d'habitation. Je comptais faire signer, chaque paiement mensuel avec la date sur un papier libre et aussi descendre la participation au charge (loyer) à 120 ou 150 euros par mois qu'en pensez vous ? merci

Par **aguesseau**, le **07/06/2015 à 13:46**

bjr, la réponse appartient à vos propriétaires. vous devriez signer avec votre propriétaire un prêt à usage (appelé aussi commodat) en application des articles 1875 et suivants du code civil en cas de gratuité sinon en cas de loyer un bail d'habitation selon la loi de 1989 sur les rapports locatifs. ncdt

Par **guiline**, le **07/06/2015 à 16:08**

ok merci pour vos réponses, cordialement